

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2014**

Nombre de membres : L'an deux mil quatorze, le 20 octobre 2014 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire.

En exercice : 23

Présents : 21

Étaient présents :

Qui ont pris part à la délibération : 22

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,
Mrs : BRETAIRE J arrivé à 20h40, CAMPAS H, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J arrivé à 20h35, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J.

Date de la convocation :
13 octobre 2014

Était absente excusée :

Madame B. SABIR qui a donné pouvoir à M. Y. GOULETTE

Date de l'affichage :
13 octobre 2014

Était absent :

M. S. JOLY

Secrétaire de séance : M. José RIVIERE

Avant le début de la séance Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un point sera abordé en séance privée à la fin du Conseil Municipal public.

✎ **Approbation du procès verbal de la séance du 1^{er} septembre 2014**

Le procès verbal de la séance du 1^{er} septembre 2014 appelle de la part de M. José RIVIERE, Conseiller Municipal la remarque suivante :

Sur la page 10 – 1^{er} point des affaires diverses :

« Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que lors d'un précédent conseil il avait évoqué la possibilité d'allouer à chaque groupe d'élus une participation pour des besoins de formation. Il précise que la somme allouée par élu sera de 180 € et demande **aux élus des listes d'opposition** de bien vouloir se positionner avant la fin de l'année civile, s'ils ont l'intention de mener une action de formation. »

Monsieur RIVIERE, demande à ce que le nom de sa liste « Ensemble pour Saint Saturnin » figure à la place de « aux élus des listes d'opposition » du fait qu'il ne se considère pas dans l'opposition. Il est demandé à Mme MARTIN, Conseillère Municipale seule représentante de la liste « Pour notre développement harmonieux dans la métropole » à ce moment précis de la réunion si elle souhaitait également que le nom de sa liste figure. Sa réponse fut positive.

Il est alors procédé à l'approbation du procès verbal du 1^{er} septembre 2014 modifié comme suit :

« Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que lors d'un précédent conseil il avait évoqué la possibilité d'allouer à chaque groupe d'élus une participation pour des besoins de formation. Il précise que la somme allouée par élu sera de 180 € et demande **aux élus des listes « Ensemble pour Saint Saturnin » et « Pour notre développement harmonieux dans la métropole »** de bien vouloir se positionner avant la fin de l'année civile, s'ils ont l'intention de mener une action de formation. »

Après cette modification le procès verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

✎ **Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

✎ Animation des temps d'activités périscolaires - Convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique de l'Antonnière à l'école élémentaire et à l'école maternelle (Décision n° 13/2014).

☞ *Contrat entre Orange Business services et la Commune de Saint Saturnin pour la location d'un standard téléphonique (Décision n° 14/2014).*

☞ *Convention de fourrière animale avec la Société Caniroute accueil des animaux avec ramassage jusqu'au 31 décembre 2015 (Décision n° 15/2014).*

A - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE A 28 H

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale qui informe les membres du Conseil Municipal que du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et d'une réorganisation du pôle scolaire il y a lieu d'augmenter les heures de travail d'un Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Les fonctions de cet agent ont été modifiées. En effet, les missions de management du pôle scolaire lui ont été retirées afin qu'il puisse mettre en place et animer les activités relatives au temps d'activité péri-scolaire.

Il convient donc d'augmenter de 3h00 le temps de travail de l'Adjoint Administratif 1^{ère} classe et de le fixer à 28h par semaine à compter du 1^{er} décembre 2014.

Il est précisé que le Comité Technique a été sollicité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à 28h.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 18 voix pour et 4 abstentions**

☞ *D'augmenter de 3 heures le temps de travail d'un Adjoint Administratif 1^{ère} classe et de le fixer à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2014.*

☞ *De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.*

2/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE POUR LE MANAGEMENT DU POLE SCOLAIRE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Mme Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a nécessité de recruter un agent de maîtrise au pôle scolaire qui sera chargé de manager l'équipe constituée de 14 agents.

Il est proposé de créer le poste d'agent de maîtrise à hauteur de 16h hebdomadaires à compter du 20 octobre 2014.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 18 voix pour et 4 abstentions**

☞ *De créer un poste un poste d'agent de maîtrise pour le management du pôle scolaire à compter du 20 octobre 2014.*

☞ *De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.*

3/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU POLE ADMINISTRATIF

Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2014 afin de nommer un agent du service administratif remplissant tous les critères nécessaires.

Du fait de cette nomination, il conviendra de procéder également à la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2014 afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création et sur cette suppression.

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande qu'il soit procédé à un scrutin public pour ce point. Il est alors procédé au vote à mains levées.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide**

☞ Par 14 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions qu'il ne sera pas procédé à un scrutin public pour ce vote.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à mains levées
Décide par 18 voix pour et 4 voix contre**

☞ De créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2014

☞ De supprimer le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2014.

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande que soit précisé sur le procès verbal deux des trois remarques suivantes :

- 1) Qu'il y a conflit d'intérêt sur ce vote car l'époux, actuel 1^{er} adjoint, de l'agent concerné a pris part au débat et au vote.
- 2) Que l'agent concerné par cette création/suppression de poste était présent dans la salle, en tant que secrétaire adjointe de séance et a donc assisté au débat et au vote.

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal précise que la 3^{ème} remarque ne nécessite pas d'être mentionnée au procès verbal. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que cette dernière sera mentionnée comme les autres.

Cette 3^{ème} remarque de Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal fait état d'une différence de traitement entre le personnel communal. L'agent concerné par la présente promotion a bénéficié de 3 changements de grade en 7 ans, alors qu'un autre agent ayant obtenu son examen professionnel depuis 7 ans également n'a toujours pas été nommé.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que 5 phases sont nécessaires à la nomination d'un agent :

- 1) Que l'agent remplisse les conditions administratives
- 2) Que l'assemblée délibérante ait voté le taux promu/promouvable en conséquence
- 3) Que l'assemblée délibérante ait voté la création du poste au tableau des effectifs
- 4) Que l'agent remplisse les qualités professionnelles requises
- 5) Que le maire prenne l'arrêté de nomination

Monsieur le Maire précise également que le sujet particulier à un agent ne peut être débattu en conseil public mais qu'il est prêt à discuter avec Monsieur RIVIERE quand il voudra.

☞ De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.

4/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN AU POLE ADMINISTRATIF

Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste de Technicien au pôle administratif suite à l'obtention du concours par un adjoint technique de 2^{ème} classe.

Compte tenu des missions effectuées par cet agent, il est proposé de créer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

- ☞ De créer un poste de technicien au pôle administratif à compter du 1^{er} janvier 2015.
- ☞ De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.

5/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE AU POLE ADMINISTRATIF

Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale informe les membres du Conseil Municipal que du fait de la création du poste de technicien, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé par l'agent promu au pôle administratif.

Cette suppression sera effective au 1^{er} janvier 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette suppression.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

- ☞ De supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au pôle administratif à compter du 1^{er} janvier 2015.
- ☞ De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.

6/AG : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE L'ANTONNIERE – CHANGEMENT DE SIEGE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Sylvain CORMIER, Président du SIVOM de l'Antonnière, de transférer le siège social du SIVOM de l'Antonnière, à la Mairie de La Milesse, pour des raisons de praticité et de fonctionnalité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

☞ De donner son accord pour que le siège social du SIVOM de l'Antonnière, initialement installé à la Mairie de Saint Saturnin soit transféré à la Mairie de La Milesse.

7/AG : RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES DES SERVICES DELEGUES

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Maire Adjointe chargée de l'Administration Générale afin qu'elle présente chacun des rapports relatifs aux périodes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports ci-dessous :

- Gestion des déchets
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de Le Mans Métropole.
- Contrat de concession GRDF Gaz réseau de distribution France

Il est précisé que ces rapports sont à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

B - FINANCES

1/FINANCE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COSSA FOOT

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire Adjoint chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal que le COSSA FOOT ayant effectué des dépenses d'aménagement mobilier des vestiaires en lieu et place de la Commune pour des raisons pratiques de paiement, celle-ci s'engage à rembourser ces sommes par la voie d'une subvention exceptionnelle de 568,96 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

- ☞ *D'accorder une subvention exceptionnelle de 568,96 € au COSSA FOOT.*
- ☞ *De préciser que les crédits seront inscrits au Budget.*
- ☞ *De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.*

2/FINANCE : INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire Adjoint chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Trésorier Principal sollicitant l'octroi d'une indemnité de conseil, au titre de l'aide qu'il apporte dans les domaines budgétaire, comptable et financier.

Cette indemnité est calculée par application, au taux de 100 % du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 dernières années.

Il est donc proposé d'accorder à Monsieur Patrick LARUE, comptable du Trésor, l'indemnité de conseil afférente aux prestations fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour la durée du mandat. Sachant que cette délibération pourra être modifiée ou annulée à tout moment par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide 20 voix pour et deux abstentions

☞ *De voter au titre de l'année 2014 et pour la durée du mandat le taux de 100% du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit la somme de 623,58 € pour l'année 2014 qui sera versée à Monsieur Patrick LARUE, comptable du Trésor.*

☞ *De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.*

3/FINANCE : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une autorisation permanente au Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

☞ d'accorder une autorisation permanente au Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

☞ De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.

C – AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : ACOUSITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC N° 15 D'UNE SUPERFICIE DE 77m² SITUÉE 16, BD DE MAULE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Hervé CAMPAS, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se porter acquéreur de la propriété de la SCI ARTHOCA située à Saint Saturnin 16, Boulevard de Maule, cadastrée section AC n°15 d'une superficie de 77m².

Il est précisé que cette acquisition est grevée d'une servitude de non aedificandi (ne pouvant recevoir un édifice).

La Commune a obtenu une estimation du service des Domaines.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

☞ D'acquérir la parcelle de la SCI ARTHOCA située à à Saint Saturnin 16, Boulevard de Maule, cadastrée section AC n°15 d'une superficie de 77m².

☞ De préciser que cette acquisition est grevée d'une servitude de non aedificandi (ne pouvant recevoir un édifice).

☞ De fixer le prix d'acquisition de cette parcelle à 3800 €.

☞ De désigner Maître AMIOT, Notaire à Aigné pour la rédaction des actes.

☞ De noter que Monsieur le Maire signera tous documents se rapportant à cette décision.

2/URBA : ADHESION A LA SPL : AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

Le conseil municipal de Saint Saturnin,

Vu le rapport de Monsieur Yvan GOULETTE Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

☞ *DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société,*

☞ *D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Saint Saturnin au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,*

☞ *D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 4 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 200 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,*

☞ *D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 200 €, montant de cette participation,*

☞ *DE DÉSIGNER Monsieur Yvan GOULETTE afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,*

☞ *DE DÉSIGNER Monsieur Yvan GOULETTE afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,*

☞ *D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,*

☞ *D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,*

☞ *DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.*

D - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ *Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal souhaite connaître l'avancée des travaux du Bd de Maule. Monsieur Hervé CAMPAS, Maire-Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée que pour l'instant il n'y a pas d'agenda précis, mais que les appels d'offres seront lancés au début de l'année 2015 pour un commencement de travaux en avril 2015. Il est précisé que le 5 novembre prochain, il y aura une réunion avec le service d'aménagement urbain de Le Mans Métropole à ce sujet.*

☞ *Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, propose qu'une délibération soit prise afin de répertorier toutes les acquisitions et les cessions faites par la Collectivité depuis plusieurs années. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire répond que cette dernière sera prise courant 2015.*

☞ *Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, souhaite connaître le devenir du terrain acquis auprès des consorts RIOT. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que le souhait de la municipalité serait de créer un bâtiment médical. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'après avoir pris l'attache de l'Agence Régionale de la Santé conjointement avec le Conseil Général, et de l'entretien avec le médecin en chef du Centre de l'Arche, il ressort qu'il serait judicieux de construire un projet de santé en collaboration avec les professionnels de santé avant de définir le type de bâtiment qui peut y être rattaché. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise qu'il se tiendra une réunion fin novembre (à priori le 27) avec ces professionnels afin d'échanger sur la construction du projet de santé. Il précise par ailleurs, qu'une annonce de recherche d'un médecin généraliste sur la Commune a été passée sur le site internet de la Commune ainsi que sur le site du Conseil Général.*

☞ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, évoque un mail reçu de Monsieur le Maire qui précise qu'il est interdit aux élus de demander des renseignements au personnel de façon orale et qu'il fallait absolument s'adresser à M. HOVAERE, Directeur Général des Services et uniquement par mail.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise qu'il n'a pas écrit « qu'il était interdit » mais rappelle à l'assemblée les teneurs de son mail adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à savoir : « Que toutes questions posées par un élu ne concernant pas son domaine de compétence devraient être faites par écrit à M. HOVAERE, afin qu'une réponse écrite soit apportée en toute transparence à l'ensemble des élus du Conseil Municipal ». Il prend un exemple pour expliquer : M. CAMPAS, Adjoint à l'urbanisme a besoin d'un renseignement concernant l'urbanisme il va voir directement l'agent concerné. M. CAMPAS, souhaite avoir une information sur les temps d'activité périscolaire, il envoie sa question par mail à M. HOVAERE.

☞ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, demande pourquoi M. HOVAERE, Directeur Général des Services a assuré l'astreinte le week end du 4 et 5 octobre 2014 alors que 13 élus touchent une indemnité. M. Yvan GOULETTE, Maire lui répond que ce week end là les élus majoritaires étaient en session de formation.

☞ Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, demande ce que devient le projet du terrain à proximité du rond point des Morinières devant la déchetterie. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise qu'il a eu confirmation ces jours derniers que le District de Football de la Sarthe avait définitivement abandonné leur projet de création de leur siège sur ce site. Donc il reste à réfléchir sur le devenir de ce terrain. Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, demande qu'une commission d'urbanisme puisse être programmée pour parler de ce sujet et également du terrain acquis aux conjoints BÉRNY. Pour ce dernier point, Monsieur Hervé CAMPAS, Maire Adjoint à l'Urbanisme, précise qu'une étude de faisabilité de prix et d'accessibilité ERP va être demandée afin de voir ce qu'il peut être envisagé sur cette propriété.

☞ Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, demande quelles sont les avancées du dossier PLU. Monsieur Hervé CAMPAS, Maire Adjoint à l'Urbanisme, précise qu'il a rendez vous avec les services de Le Mans Métropole pour travailler sur le sujet et informera le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. Il précise toutefois que le PLU intercommunal ne pourra pas être effectif avant 2017/2018. Il précise également que Le Mans Métropole a lancé sa procédure d'élaboration du PLU inter communautaire et que les différents conseils municipaux sont invités à réfléchir sur le sujet.

☞ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, rappelle sa première demande par mail à savoir obtenir :

- Les heures contractuelles auxquelles sont soumis chaque employé communal
- Les heures supplémentaires effectuées par chaque employé communal et les raisons
- La masse salariale globale
- Les heures et coût des employés saisonniers
- La fiche de poste de chacun d'entre eux.

Il demande également à avoir accès aux comptes détaillés de la Commune. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, lui répond que ces documents lui seront fournis.

☞ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, fait remarquer que lors de l'inauguration du terrain de foot baptisé « Daniel Langlais » Monsieur le Maire a dit dans son discours que le choix de ce nom avait été fait par l'ensemble du Conseil. Monsieur RIVIERE informe l'assemblée qu'il n'était pas au courant de cette décision unanime sur ce point. M. Yvan GOULETTE, Maire, précise qu'il n'est pas certain d'avoir précisément utilisé ces termes mais qu'en toute état de cause cette décision a été prise par les élus majoritaires et en commission sport et validée par les représentants du COSSA FOOT. Monsieur le Maire précise que le passage en Conseil Municipal de la décision de baptiser un édifice public, contrairement aux rues, n'était pas une obligation.

☞ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, a appris que M. HERVO gérant du Havane avait fait passer une invitation au Maire et à l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour fêter son arrivée sur la Commune. Il précise qu'il n'a pas été informé de cette invitation. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, lui fait part en toute transparence qu'il avait effectivement reçu l'invitation et qu'elle est restée sur son bureau. Il ne l'a pas diffusé.

☞ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, a été informé d'une réunion à laquelle il n'avait pas été convié, entre les élus et les commerçants pour la création d'un marché. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire lui précise que le projet de marché figurait dans le programme de l'équipe majoritaire, c'est pour cette raison que les élus des deux autres listes n'en ont pas été informés. Il précise ce soir qu'une conférence de presse aura lieu sur place le 24/10/2014 à 18h00 pour le lancement de ce marché qui se déroulera tous les vendredis de 16h à 20h à partir du 7 novembre 2014 place de l'Antonnière.

☞ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, souhaite savoir où en est la décision de réorganiser la rotation des bennes à déchets verts et si leur mise en place est bien confirmée pour le 1^{er} janvier 2015 comme

énoncé dans le mail de M. HOVAERE ? Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe qu'actuellement les élus travaillent sur la réorganisation qui sera effective au 1^{er} janvier prochain, tout en précisant que le nombre de bennes ne sera pas augmenté et qu'on fonctionnera toujours avec deux bennes.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, a remarqué dans le nouveau cimetière que deux emplacements étaient prévus pour de l'éclairage alors que les lampadaires ne sont pas installés. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que, comme le sujet des deux fontaines à eau, il n'était peut être pas utile de faire ses dépenses. Monsieur le Maire dit ne pas avoir de réponse à donner à cette question.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, fait part de remarques des propriétaires des terrains situés aux 39,40,41,42 du lotissement du Pré Vieux. Ces propriétés sont riveraines du lotissement des Surgettières et n'ont jamais bénéficié de la réfection de leur clôture. Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, informe que c'est un accord qui avait été passé avec la SOFIAL pour certains propriétaires qui avaient vendu une petite parcelle de terrain supplémentaire à SOFIAL et qu'en l'occurrence il ne semble pas que ces parcelles ne soient pas concernées. Monsieur RIVIERE, Conseiller Municipal note que les riverains concernés devront venir en mairie avec leur document afin de pouvoir comprendre la situation.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, demande pourquoi suite à l'entretien du bassin de rétention du lotissement de Bellevue, deux bouleaux sont restés. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, lui répond que ces deux arbres ne sont pas nuisible au fonctionnement du bassin et qu'au contraire ils permettaient d'absorber l'eau.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, demande qui est responsable des abords des commerces car il y a plein de mégots de cigarettes partout. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, lui répond que c'est la Collectivité qui est responsable et précise que de prima bord ce sont les fumeurs les responsables.

✂ Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, demande où en est le contentieux avec le CGR au sujet de la TLPE. Monsieur Yvan GOULETTE, informe que le dossier est toujours au Tribunal et pas encore tranché. Par ailleurs, il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu ce matin même les représentants du CGR sur les problèmes de stationnement.

✂ Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, intervient au sujet de la terrasse située derrière le bar « Le Havane ». Il rappelle qu'en son temps une autorisation d'occupation du domaine public avait été donnée au premier propriétaire. Or, depuis le changement successifs des différents repreneurs aucune modification avait été apportées. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion va être engagée sur l'ensemble des terrains situés autour des commerces appartenant à la collectivité.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, signale que la serrure du Club House est abîmée. M. HOVAERE, Directeur Général des Services, répond que l'équipe des services techniques doit intervenir avant la fin de semaine.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, demande si nous faisons travailler l'horticulteur qui est installé sur notre Commune. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, lui répond qu'une commande est en cours pour l'achat de 1000 plants.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, demande quand prendra fin la période d'expérimentation des zones de stationnement et de l'impact des ralentisseurs sur la vitesse mise en place rue de la Bruyère. Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, en charge du dossier à l'époque des travaux, précise que le plan de la rue a été respecté par rapport au cahier des charges. Il ne se souvient pas avoir dit que c'était une expérimentation. Il fait même remarquer que depuis la fin des travaux, on peut noter aucun accident grave comme le craignait certains riverains. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, indique que le projet est finalisé.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, souhaite avoir des informations sur les relevés topographiques effectués rue de la Bruyère. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, indique qu'il n'a pas de retour précis de Le Mans Métropole à ce sujet mais qu'il ne sera pas fait de travaux d'assainissement sur la rue de la Bruyère dans l'immédiat.

✂ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal signale un problème d'accès au Havane pour les personnes à mobilité réduite à partir du parking situé en face et demande à ce que soit matérialisé à nouveau l'emplacement et l'accès réservés à ces personnes. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe l'assemblée qu'une demande

sera faite au service de proximité de Le Mans Métropole. Il sera également pris en compte le marquage d'une croix jaune devant le Cabinet de Kinésithérapie pour faciliter le stationnement des patients.

✂ Monsieur Laurent PETITJEAN, Conseiller Municipal, indique que sur le chemin piétonnier allant des Surgettières à La Millesse des barrières ont été mises afin d'empêcher les engins motorisés de passer. Il déplore que celles-ci, vu leur implantation ne servent à rien et qu'il serait souhaitable de construire une chicane afin de créer un véritable obstacle à tout engin motorisé. Monsieur Michaël DUCKMAN, Maire Adjoint chargé du cadre de vie précise qu'elles ont été placées de façon à pouvoir laisser passer des poussettes et des fauteuils roulants. Néanmoins, M. DUCKMAN, se rendra sur place pour étudier ce qui pourra être fait. Peut être rajouter une barrière de façon à former une chicane.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire,
José RIVIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rivière', is written over a set of horizontal lines that serve as a signature line.